PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente.

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Démission du Président du Conseil communal.
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Le Président du Conseil communal souhaite démissionner de son mandat de président du Conseil mais souhaite conserver son mandat de conseiller communal.

2. Proposition de décision
Prise d'acte de la démission et du maintien du mandat de conseiller communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné :
- du procès-verbal d'installation du Conseil communal,
- de la lettre de démission du Président du Conseil communal.

4. Informations budgétaires
Impact : /
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention
Pouvoir subsidiant : /
Montant:

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Collège communal - Démission du Premier Echevin, Monsieur Bernard Dubuisson.
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Le Premier Échevin, Monsieur Bernard Dubuisson, souhaite démissionner de son mandat d'échevin mais maintenir sa qualité de conseiller communal.

2. Proposition de décision
Accepter la démission de Monsieur Dubuisson avec maintien de sa qualité de conseiller communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné :
- de la délibération du Conseil communal relative au pacte de majorité,
- de la délibération du Conseil communal relative à la prestation de serment de M. Dubuisson,
- de la lettre de démission de Monsieur Dubuisson.

4. Informations budgétaires
Impact : /
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention
Pouvoir subsidiant : /
Montant:

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

(4)

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Avenant n°1 au Pacte de majorité
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Suite à la démission de Monsieur Bernard Dubuisson de son mandat de 1er Échevin, le Pacte de majorité doit être modifié. Le projet d'avenant n°1 au Pacte de majorité présente Monsieur Hadrien Alexandre pour le remplacer en qualité de 1er Échevin.

2. Proposition de décision
Adopter l'avenant n°1 au Pacte de majorité tel que figurant au dossier.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné :
- de la délibération du Conseil communal relative à la prestation de serment de M. Dubuisson,
- du projet d'avenant au Pacte de majorité.

4. Informations budgétaires
Impact : /
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention
Pouvoir subsidiant : /
Montant:

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Installation d'un Échevin - Monsieur Hadrien Alexandre
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Suite à la démission de Monsieur Bernard Dubuisson de son mandat de 1er Échevin ainsi qu'à la délibération du Conseil communal de ce jour d'adopter l'avenant n°1 au pacte de majorité présentant Monsieur Hadrien Alexandre en qualité de 1er Échevin, il est proposer de procéder à l'installation du nouvel échevin.

2. Proposition de décision
Procéder à l'installation d'un nouvel Échevin au rang 1, suivie de la prestation de serment d'Hadrien Alexandre.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de l'avenant au Pacte de majorité.

4. Informations budgétaires
Impact : /
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention
Pouvoir subsidiant : /
Montant:

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Désignation d'un nouveau Président du Conseil communal.
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Suite à la démission de Monsieur Hadrien Alexandre de son mandat de Président du Conseil communal, à la démission de Monsieur Bernard Dubuisson de son mandat de 1er Échevin et à la modification du Pacte de majorité en séance ce jour, la candidature de Monsieur Dubuisson est proposée pour le mandat de Président du Conseil communal.

2. Proposition de décision
Désigner Monsieur Bernard Dubuisson en qualité de Président du Conseil communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de l'acte de présentation du candidat.

4. Informations budgétaires
Impact : /
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention
Pouvoir subsidiant : /
Montant:

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : PST – Prise d'acte

1. Exposé du dossier
Suite à la validation du PST par le Collège, ledit document est présenté en séance du Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte du PST

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- **Note d'accompagnement du PST ;**
- **PST**

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Proposition de titre honorifique pour l'ancien Bourgmestre Jean-Pierre Baily
Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'attribution du titre honorifique de Bourgmestre à Monsieur Jean-Pierre Baily, ancien Bourgmestre de la commune.
Monsieur Baily a exercé cette fonction de mars 2002 à juin 2015, soit pendant plus de 10 ans, et a également occupé les fonctions d'échevin et de conseiller communal. Son parcours répond ainsi aux conditions requises pour l'octroi du titre honorifique, notamment en matière de durée de mandat et de conduite irréprochable.
Ce titre, bien que purement symbolique (sans avantage matériel), constitue une reconnaissance officielle de ses services rendus à la commune.
L'attribution du titre relève du Gouvernement wallon, mais nécessite au préalable une décision favorable du Conseil communal, accompagnée de l'envoi d'un dossier complet à l'administration régionale.

2. Proposition de décision

- Approuver l'octroi du titre honorifique à M. Jean-Pierre Baily.
- Charger la Responsable des Affaires Juridiques de transmettre la décision et les pièces justificatives à l'administration wallonne compétente.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Du projet de délibération
- De la délibération du Collège communal du 13 août 2025

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Svetlana Degée, Responsable des Affaires Juridiques
081/42.02.16
svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 08 septembre 2025

1. Exposé du dossier
L'Assemblée générale ordinaire d'iMio se tiendra le 30 septembre 2025 à 18h00 dans les locaux de Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 - 5020 Suarlée.
L'ordre du jour est le suivant :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

2. Proposition de décision
- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

10

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Désignation des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, du paiement de menues dépenses et/ou de la perception de recettes en espèces et paiements électronique

Séance du Conseil communal du : 08/09/2025

1. Exposé du dossier

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) ;

Vu l'art 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1124-44 du CDLD tel que modifié par le décret du 18 avril 2013 : "*le Conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux, du paiement et de l'engagement de menues dépenses, et de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi.*"

Certains agents désignés par délibération du Conseil communal du 17/10/2022 ne sont plus en fonction. Il convient d'actualiser la liste des agents autorisés à percevoir des recettes ou effectuer des menues dépenses, au titre de fonction accessoire.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal décide de désigner (nominativement) des agents communaux au titre de fonction accessoire, du paiement de menues dépenses et/ou de la perception de recettes en espèces et paiements électronique.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : 40/2025 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Gelay Laurence
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Fabriques d'église – Prorogation du délai de tutelle
Séance du Conseil communal du : 13 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Le service sollicite un délai supplémentaire pour analyser correctement le Compte 2025 et le Budget 2026 de l'ensemble des Fabriques d'église de l'entité.

2. Proposition de décision

Proroger de 20 jours le délai le délai d'exercice du pouvoir de tutelle spéciale relative aux comptes et budgets annuels de l'ensemble des Fabriques d'église de l'entité et fixer leur examen, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents probants, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communale du 13 octobre 2025.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Situations de caisse aux 31/01 – 28/02 – 31/03 – 30/04 – 31/05 et 30/06/2025

Séance du Conseil communal du : 08/09/2025

1. Exposé du dossier

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
Art. L1124-42. §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.
Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.
Les situations de caisse ont été vérifiées en séance du Collège des 13/08/2025.
Les PV des situations de caisse sont communiqués au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal prend connaissance conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 13/08/2025 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière, aux 31/01 – 28/02 – 31/03 – 30/04 – 31/05 et 30/06/2025.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations et situations de caisse aux 31/01 – 28/02 – 31/03 – 30/04 – 31/05 et 30/06/2025, accompagnés des PV et des pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

14

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Utilisation de soldes d'emprunts ne devant plus être affectés au financement de dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés

Séance du Conseil communal du : 08/09/2025

1. Exposé du dossier

Des emprunts contractés présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés

2. Proposition de décision

Désaffectation des soldes d'emprunts et versement au Fonds de réserves extraordinaire en vue de leur utilisation pour d'autres dépenses extraordinaires

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération
 Liste des emprunts

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Nouveaux règlements redevance communales relatifs à l'Accueil extra-scolaire et l'Enseignement
Séance du Conseil communal du : 08septembre 2025

1. Exposé du dossier

Les précédents règlements arrivant à échéance, il y a lieu d'adopter de nouveaux règlements-redevance

2. Proposition de décision

Arrête les règlements-redevance suivants :

- Accueil extra-scolaire
- Cours de natation dans le cadre du cours de gymnastique
- Service d'étude dirigée dans les écoles
- Plaines de vacances

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Avis de légalité de la Directrice financière

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 722/161-08 – 722/161-09 – 7221/161-09 – 7651/161-09
Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet Édith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement Redevance sur la location de boxes vélos
Séance du Conseil communal du : 08 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Suite à l'obtention d'un subside, des boxes-vélo ont été placés sur le territoire de la commune. Il convient d'adopter un règlement relatif à la location de ceux-ci.

2. Proposition de décision

1. Arrêter le règlement redevance

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : Non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement général sur la location de boxes vélos
Séance du Conseil communal du : 08 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Suite à l'obtention d'un subside, des boxes-vélo ont été placés sur le territoire de la commune. Il convient d'adopter un règlement général relatif aux modalités d'utilisation de ceux-ci.

2. Proposition de décision

1. Arrêter le règlement général

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : Non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : CRHM - Protocole d'Accord 2026-2028 - Validation des actions sélectionnées par le Collège

Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Il est nécessaire de valider les actions proposées par le Contrat de Rivière Haute Meuse dans le cadre des Protocoles d'Accord 2026-2028. Le Collège communal a préalablement validé l'ensemble des actions proposées par le CRHM.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De valider formellement les 22 actions suivantes pour le protocole d'Accord 2026-2028:

- En cas de constat sur le terrain, envoyer un courrier personnalisé aux riverains utilisant des produits phytosanitaires de façon non conforme en bord de cours d'eau ;
- Cohabitation entre l'homme et le castor ;
- Mettre à jour les projets PARIS et PGRI sur la plateforme dédiée pour les cours d'eau de 3e catégorie ;
- Mise en place de pratiques pour respecter les habitats aquatiques et limiter les risques d'inondations et de sécheresses ;
- Poursuivre la lutte contre les inondations via les projets déjà établis et la mise en place de nouveaux projets avec le soutien des Contrats de rivière et des Provinces ;
- Participation au Comité Technique par Sousbassin Hydrographique relatif à l'Oise et la Meuse amont et ses affluents ;
- Se concerter entre Communes pour le partage de bonnes pratiques limitant les risques liés aux inondations et/ou agir sur le principe de solidarité amont-aval ;
- Présenter l'outil de modélisation Exact Lab et/ou les autres outils de sensibilisation liés aux inondations ;
- Poursuivre la surveillance/gestion de certains massifs de renouées asiatiques ;
- Gestion des berces du Caucase ;
- Campagne de sensibilisation sur le ratonlaveur ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques en termes de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Valorisation du patrimoine naturel local en taillant une série d'arbres têtards ;
- Aménagement d'un crapauduc pour la protection des batraciens ;
- Publication d'articles thématiques sur la préservation de l'eau dans les différents canaux de communication communaux ;
- Proposer et/ou promouvoir des activités de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau sur les Communes partenaires du CRHM ;
- Travailler avec les mouvements de jeunesse sur la préservation de nos cours d'eau ;
- Mener des actions de sensibilisation au milieu aquatique avec le grand public et les écoles lors du chômage de la Meuse ;
- Résolution de points noirs identifiés lors des inventaires des atteintes au cours d'eau ;
- Suivi, entretien, ajout ou remplacement des panneaux signalétique des cours d'eau ;

- Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau dont il (Commune, Province, SPW) a la gestion durant la période du PA. ;
- Engagement moral de la Commune de Profondeville de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2026-2028, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière ;

Art. 2 : De faire suivre la délibération du Conseil communal au Contrat de Rivière Haute Meuse.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- Du courrier du CRHM à destination de Profondeville concernant le Protocole d'Accord 2026-2028
- De l'annexe à ce courrier détaillant l'ensemble des 22 actions proposées
- De la Délibération du Collège communal du 16 juillet 2025

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : -
Montant : -

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Declercq Julien
Téléphone : 081/42.02.26
Courriel : julien.declercq@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Mise en œuvre de la législation relative aux calamités agricoles — Constitution d'une commission communale de constat de dégâts aux cultures - Désignation de l'expert agriculteur et du représentant du Bourgmestre

Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Il est nécessaire de désigner des représentants communaux pour la commission de constat des calamités agricoles pour la nouvelle législature. Vu l'unique candidature reçue, il est proposé de désigner Monsieur Bournonville en tant qu'expert agriculteur et Monsieur Massaux en tant que représentant du Bourgmestre (échevin ayant l'agriculture dans ses attributions).

2. Proposition de décision

Art. 1 : De désigner Monsieur Laurent Bournonville en tant qu'expert-agriculteur et M. Massaux en tant que représentant du Bourgmestre de Monsieur au sein de la commission de constat des calamités agricoles.
Art. 2 : D'envoyer cette délibération dans le mois au service compétent au sein du SPW (DGO3).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- Du formulaire de candidature complété
- De l'appel fait aux agriculteurs afin de désigner un représentant expert par mail
- De l'appel fait aux agriculteurs afin de désigner un représentant expert sur nos réseaux (site internet, Facebook)
- Du courrier sur SPW Agriculture nous invitant à renouveler la commission communale de constat de dégâts
- De la Délibération du Collège communal du 30 avril 2025
- De la Délibération du Collège communal du 9 juillet 2025

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : -
Montant : -

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Declercq Julien
Téléphone : 081/42.02.26

Courriel : julien.declercq@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : PAEDC 2025-2030 et renouvellement de la Convention des Maires

Séance du Conseil communal du : 08 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Il est nécessaire de valider le renouvellement d'adhésion de la commune de Profondeville à la dynamique coordonnée par le BEP relative à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie. Le Collège communal a préalablement validé le PAEDC 2025-2030 de la Province de Namur proposé par le BEP.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Profondeville à la Convention des Maires.
Art. 2 : D'adopter le PAEDC 2025-2030 piloté par le BEP pour l'arrondissement de Namur.
Art. 3 : De soumettre à l'Administration minimum deux noms de membres du Conseil intéressés d'intégrer le Comité de pilotage POLLEC qui sera officiellement renouvelé prochainement via une délibération Collège.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- Du courrier du BEP à destination de Profondeville concernant la Convention des Maires
- Du Plan Supracommunal Energie & Adaptation aux changements climatiques 2025-2030
- De la délibération du Collège communal du 30 juillet 2025

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : -
Montant : -

6. Gestionnaire du dossier
Nom, Prénom : Dutranoit Amandine
Téléphone : 081/42.02.49
Courriel : planclimat@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Marché public conjoint entre les Communes de Profondeville et de Floreffe relatif à la désignation d'un service de plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés situés sur leur territoire pour la période 2026-2029 :
-Décision quant au recours à la procédure de marché conjoint, à la désignation du pouvoir adjudicateur-pilote et à l'arrêt de la Convention.
-Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public conjoint de services.

Séance du Conseil communal du 08 septembre 2025

1. Exposé du dossier

Dans le cadre d'un marché conjoint de services à conclure entre les Communes de Floreffe et de Profondeville concernant la désignation d'un service de plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés situés sur leur territoire pour la période 2026-2029, il y a lieu de :

1. Dans un premier temps, recourir à la procédure de marché conjoint, désigner le pouvoir adjudicateur pilote et d'arrêter la convention conclue entre les deux Communes ;
2. Dans un deuxième temps, approuver les conditions, le mode de passation et l'estimation du marché public conjoint de services subséquent.

2. Proposition de décision

Art.1er: De recourir à la procédure de marché public conjoint de services, au stade de la passation, à conclure entre la Commune de Floreffe et la Commune de Profondeville portant sur la désignation d'un service de plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés situés sur leur territoire pour la période 2026-2029, le précédent marché public venant à échéance le 31 décembre 2025.
Art.2 : D'arrêter la convention de marché public conjoint de services annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Art.3 : De désigner comme pouvoir adjudicateur pilote, la Commune de Profondeville tout au long de la phase de passation et d'attribution de ce marché public, la gestion de la phase d'exécution de celui-ci étant de la responsabilité de chaque entité. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
Art.4 : : D'approuver le cahier des charges n°3P/2025/1001 et le montant estimé du marché public de services intitulé "*Marché public conjoint entre les Communes de Profondeville et de Floreffe relatif à la désignation d'un prestataire de services pour créer une plateforme d'entreprises, pour lancer une campagne de mobilisation et pour accompagner, au niveau local, la rénovation énergétique de bâtiments privés situés sur leur territoire pour la période 2026-2029*", établis par Mme Amandine Dutranoit (auteur de projet) et Mme Alexandra Piette (agent administratif au service des marches publics), en collaboration avec les services communaux concernés de Floreffe. Les conditions sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global et maximal s'élève, pour 4 ans, à 132.231,40€ HTVA ou 160.000€ TVAC (21% TVA) réparti selon les modalités prévues dans la convention de marché public conjoint.
Art.5 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

-Le projet de délibération du Conseil communal du 08 septembre 2025,
-l'avis de la Directrice financière,
-le projet de Convention de marché public conjoint,
-des annexes explicatives (POLLEC)

4. Informations budgétaires

Impact : montant estimé global et maximal s'élevant, pour 4 ans, à 132.231,40€ HTVA ou 160.000€ TVAC (21% TVA) réparti, entre les deux Communes, selon les modalités prévues dans la convention de marché public conjoint.
Article budgétaire : aux budgets extraordinaires 2025 à 2029, à l'article n°879/733-60 (projet n°20250052) pour Profondeville.
Avis de légalité de la Directrice financière : Avis favorable n°46/2025 daté du 25 juillet 2025.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : x
Montant : x

6. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service Marchés publics	Gestionnaire technique – Service POLLEC
Mme Alexandra PIETTE	Mme Amandine DUTRANOIT
081/42.02.42	081/42.02.49
alexandra.piette@profondeville.be	planclimat@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Souscription de parts financières (parts G) dans le capital de l'intercommunale Inasep (OAA) suite au décompte final des travaux concernant la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Joseph Misson à Lesve - projet n°VEG-20-4407-CAC ou 3P/650 ou n°20200027.

Séance du Conseil communal du 08 septembre 2025.

1. Exposé du dossier

Dans le cadre du chantier de réfection de la voirie et de l'égouttage rue Joseph Misson à Lesve et du contrat d'égouttage conclu entre la Commune de Profondeville et la SPGE en 2010, la Commune doit, au stade du décompte final du chantier d'égouttage plus particulièrement, souscrire des parts G, sur 20 ans, au sein de l'intercommunale Inasep (OAA) pour prendre en charge une partie de ces travaux.

2. Proposition de décision

Art.1er : De prendre connaissance du montant du décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés, soit 226.606,82€ (0% TVA).
Art.2 : De souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme d'assainissement agréé (Inasep) à concurrence de 95.174,86€, soit 42% du montant total du décompte final des travaux d'égouttage, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés d'égouttage ;
Art.3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème (5%) de cette souscription à partir de 2026 et jusqu'à la libération totale des fonds (2046), soit un montant total de 4.758,74€/an.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

-du projet de délibération du Conseil communal du 08 septembre 2025 ;
-de l'avis de la Directrice financière ;
-des trois courriers de la SPGE transmis tout au long du chantier de la rue J. Misson à Lesve (stade projet, stade d'attribution et stade du décompte final
-des quatre délibérations importantes relatives à ce chantier (projet, attribution, DF et RP) ;
-de la délibération approuvant le contrat d'égouttage et de la convention y afférente,

4. Informations budgétaires

Impact : 95.174,86€ sur 20 ans, soit 4.758,74€/an.
Article budgétaire : article 877/812-51 (projet n°20200027).
Avis de légalité de la Directrice financière : avis favorable n°47/2025 rendu en date du 05 août 2025.

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : PIETTE Alexandra
Téléphone : 081/42.02.42
Courriel : alexandra.piette@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décision quant à la mise au rebut et le mise en vente d'une remorque GOURDON

Séance du Conseil communal du : 08/09/2025

1. Exposé du dossier

Décision quant à la mise au rebut et la mise en vente d'une remorque GOURDON

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : de photos, des références techniques du véhicule

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Devaleriola
Téléphone : 081/42 02 44
Courriel : nancy.devaleriola@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Rue Falmagne – Reformulation de la décision pour approbation tutelle

Séance du Conseil communal du : 8 septembre 2025

1. **Exposé du dossier**

Le Conseil communal du 17 février 2025 a autorisé des aménagements complémentaires rue Eugène Falmagne (passages piétons, chicane, écluses et zones d'évitement striées), ceci suite aux travaux de voiries.
Cependant, la tutelle d'approbation (SPW MI), dans son courrier du 3 mars 2025, notifie qu'elle a rendu un avis d'incomplétude du dossier et mentionne que la "délibération du Conseil communal ne correspond pas à l'avis technique".
Après avoir pris contact avec la tutelle, il s'avère que la problématique relève d'une question de rédaction, donc de forme, et non de fond.
La rédaction d'une nouvelle décision correspondant à l'avis technique du SPW rendu le 12 décembre 2024 doit donc être proposée au Conseil communal.

Proposition de décision

Art. 1 : De reformuler la rédaction de sa décision prise le 15 janvier 2025 suite aux remarques formulées par l'autorité de tutelle dans son courrier du 3 mars 2025.
Art. 2 :D'autoriser les aménagements suivants (sous réserve d'approbation par le Conseil communal) :

1. Lustin rue Falmagne - Tronçon côté RN rue de la Gare:
 - un passage pour piétons est établi à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n°68 et 70 reliant le chemin des mines (gare) et le Home Saint Thomas. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanches, parallèles à l'axe de la Chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975. A condition que la continuité piétonne vers le home soit garantie par un cheminement praticable de type trottoir.
 - un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°33. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanches, parallèles à l'axe de la Chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
 - deux zones d'évitements striées, disposées en vis-à-vis, sont établies avec une priorité de passage, en conformité avec le point 2.5 du rapport du 12/12/2025 de Denis Bouillot ci joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux B19 et B21.
 - une zone d'évitement striée est établie du côté impair à hauteur de l'immeuble n°137 en conformité avec le point 2.6 du rapport du 12/12/2025 de Denis Bouillot ci joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975. Un passage latéral cyclable d'une largeur d'1 m sera réalisé et les signaux D1 et additionnel M2 seront placés.

2. Lustin rue Falmagne - Tronçon côté village:

- deux zones d'évitements striées, disposées en chicane, sont établies avec une priorité de passage à hauteur des immeubles n°31 et n°33, en conformité avec le point 3.1 du rapport du 12/12/2025 de Denis Bouillot ci joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux B19 et B21.
- deux zones d'évitements striées, disposées en chicane, sont établies avec une priorité de passage à hauteur des immeubles n°69 et n°79, en conformité avec le point 3.1 du rapport du 12/12/2025 de Denis Bouillot ci joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux B19 et B21.
- deux zones d'évitements striées, disposées en chicane, sont établies avec une priorité de passage à hauteur des immeubles n°25, en conformité avec le point 3.2 du rapport du 12/12/2025 de Denis Bouillot ci joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux B19 et B21 .

Art.3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art.4 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 30 juillet 2025 décidant de proposer le règlement complémentaire reformulé au Conseil communal
- De la Délibération du Conseil Communal du 17 février 2025
- De l'accusé de réception pour dossier incomplet du SPW du 3 mars 2025
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 12 décembre 2024

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/42.02.25
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet :

Séance du Conseil communal du 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier
Suite à un contrôle ONSS et une interpellation du SPF pension, nous devons réviser de manière non-substantielle mais formelle nos délibérations désignant en stage et à titre définitif notre Directrice Financière.

2. Proposition de décision
En vertu d'une délibération du Conseil communal du 27.08.2025, le Collège Communale propose au Conseil : De modifier la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2022 qualité de Directrice financière stagiaire à 90% au sein de l'administration Communale de Profondeville.

Et de modifier la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2023 en désignant la Direction financière en qualité à titre définitif à 90% au sein de l'administration Communale de Profondeville.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.NA
Article budgétaire :NA
Avis de légalité de la Directrice financière :NA

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : NA
Montant :NA

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Desdemoustier Julie
Téléphone : 081.39.60.80
Courriel : julie.desdemoustier@gmail.com

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 8 septembre 2025

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 13.01.2025, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be